

SAINT PRIVAT EN PERIGORD

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020
A 20 H 30 A LA SALLE DES FETES DE SAINT PRIVAT DES PRÉS

Etaient Présents (16) : Pascale ROUSSIE-NADAL, Rémy CHAUSSADE, Pierre de CUMOND, Anne-Marie PIERRE, Cyril CONDEMINE, Christine VAYSSE, Alain LUCOT, Eric MONROUX, Fabienne PICHOT, Joëlle STRUFFERT, Hélène PRADIER, Christine CHARRIER, Jean-Louis VESSIERE, Maxime CLAIRAUD, Didier JACQUIN, Dominique RABOISSON.

Absentes Excusées (3) : Denise RAGOT (a donné pouvoir à Rémy CHAUSSADE) Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX (a donné pouvoir à Pascale ROUSSIE-NADAL), Joëlle REYREL.

Monsieur Eric MONROUX a été désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Ajout de trois points à l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

- Subvention Plan France relance,
- Vente de terrain viabilisé à Saint Privat des Prés,
- Pouvoirs de Police du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, l'ajout des 3 points à l'ordre du jour.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 21221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois après sont installation.

Madame le Maire fait donc la lecture au Conseil Municipal des dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur.

2/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / COMPÉTENCE URBANISME

Madame le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération pouvaient exercer de plein droit la compétence "PLU, documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale" à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population s'y opposent, ce qui était le cas.

Considérant l'installation du Conseil Communautaire au 15 juillet 2020 et l'élection de son Président le 23 juillet 2020.

Considérant que les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire, c'est à dire au 01 janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentent au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye.

3/ FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MOUVEMENT DE CRÉDITS-PRÉVISION TRAVAUX DE VOIRIE

En prévision des travaux de voirie :

- de la Voie Communale n° 1 de cumond à la Route Départementale n°3,
- La Peyrière,
- Lautendie,
- Leymarie,

il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en investissement à l'article 2315 d'un montant de 60 000,00 Euros et diminuer du même montant les crédits ouverts à l'article 2313.

Il a été précisé que ces travaux seront réalisés en fonction des conditions météorologiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la Décision Modificative.

4/MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Cyril CONDEMINÉ qui explique au Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée au sujet de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les lampadaires permanents seront au nombre de 5 à Saint Antoine-Cumond, de 5 à Saint Privat des Prés et de 3 à Festalemps.

Les autres lampadaires seront éteints l'Été de Minuit à 06 h 00 (du 01 mai au 30 septembre) et l'Hiver de 22 h30 à 06 h 00 (du 01 octobre au 30 avril).

Cette modification de l'éclairage public devra faire l'objet d'une demande auprès du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des horaires de l'éclairage public telle qu'elle a été présentée.

5/ PERSONNEL

a) Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel sous contrat à durée déterminée de 6 mois à compter du 1er décembre jusqu'au 31 mai 2021 pour accroissement de travail.

Cet Agent assurera des fonctions d'agent des services techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le recrutement de l'agent et la signature du contrat d'engagement.

b) Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indispensables, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 alinéa de la loi du 26 janvier 1954 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

c) Renouvellement contrat PEC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé d'un Agent Technique Polyvalent arrive à son terme le 23 décembre 2020. Il y a possibilité de renouveler ce contrat aidé pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que ce contrat soit renouvelé et autorise Madame le Maire à le signer.

6/ COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE / ADHÉSION

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il existe un Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne auquel adhère la Commune. Le CDAS a pour but de proposer aux agents des prestations à caractère social, culturel et de loisirs.

Il est demandé aux membres du Conseil de renouveler cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le renouvellement de cete adhésion.

7/CONVENTION D'ADHÉSION "Paie à Façon" du Centre de Gestion 24

Le Centre de gestion de la dordogne a développé une mission facultative "paie à façon". Cette mission consiste à aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies et indemnités des élus par la mise en commun de moyens techniques pour un coût annuel de 1482,00 Euros.

Le Centre de gestion propose aux collectivités intéressées la signature d'une convention portant adhésion à cette mission facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à la mission facultative "Paie à façon" et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

8/CNP ASSURANCES : RENOUVELLEMENT DE CONTRATS

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP pour 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

9/SMD3 : CONVENTION D'ECHANGES DE DONNÉES INFORMATISÉES

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ayant pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention d'échange de données informatisées avec le Syndicat Mixte Départemental de la Dordogne.

10/INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE D'EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises communales est de 479,86 Euros pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve les édifices de culte et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Madame le Maire rappelle qu'il y a possibilité de désigner deux gardiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à chacun des deux gardiens une indemnité de 239,93 Euros.

11/DEMANDES DE SUBVENTIONS

Ecole de Saint Privat En Périgord

Madame le Maire explique que l'Ecole de Saint Privat En Périgord a consommé tous ses crédits pour l'achat de manuels et a demandé une dotation complémentaire auprès de la Communauté de Communes de Saint-Aulaye dans le cadre de la réaffectation de la subvention dédiée à la sortie de fin d'année sur l'achat de manuels. Madame le Maire rappelle, qu'elle a relayé cette demande auprès de la Communauté de Communes de Saint Aulaye à la réunion communautaire du 05 novembre 2020. Il lui a été répondu que la demande a bien été formulée lors de la réunion d'école et qu'elle sera examinée. Le montant qui pourrait être attribué à cette demande serait de 1500,00 Euros.

Même si cela relève de la compétence communautaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour attribuer une subvention de 1500,00 Euros, dans le cas où la Communauté de communes répondrait défavorablement à cette demande.

Association Sauvegarde du patrimoine

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 Euros à l'association Sauvegarde du Patrimoine de Saint Privat En Périgord.

Institut Bergonié

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150,00 Euros à l'institut Bergonié.

12/SUBVENTION PLAN FRANCE RELANCE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le Plan France Relance mis en oeuvre par l'Etat reposant sur trois axes:

- La transition écologique,
- La souveraineté et la compétitivité économique,
- La cohésion sociale et territoriale.

La Commune peut solliciter l'octroi de subventions à ce titre concernant des projets communaux, notamment la réalisation d'une boulangerie; la rénovation d'un bâtiment en logements conventionnés et la réfection des Eglises dans le cadre du plan cathédrales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions.

13/VENTE D'UN TERRAIN VIABILISÉ A SAINT PRIVAT DES PRÉS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle concernant la délibération n° 38 du 30/08/2019 ayant pour objet vente d'un terrain viabilisé, il a été mentionné que le lot 2 avait une superficie de 3750 m² alors que la superficie exacte de ce lot est de 3450 m².

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser cette erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à prendre une nouvelle délibération qui abrogera et remplacera la précédente.

14/LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 est venue modifier le mécanisme de transfert du pouvoir de police en ce qu'elle décale la date du transfert automatique 6 mois après l'installation du conseil communautaire.

Le président sortant de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye n'exerce pas dans les communes membres le pouvoir de police spéciale. Aussi, les maires peuvent s'opposer, dans le délai de six mois suivant l'élection du président à son transfert automatique en notifiant à ce dernier son opposition. Dans ce cas le transfert n'a pas lieu.

Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police sur l'ensemble de son territoire. Il notifie alors sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de 1 mois qui suit la fin de la période de 6 mois pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Le transfert n'a alors pas lieu.

Les pouvoirs de police spéciale concernent :

- la police de la réglementation de l'assainissement,
- la police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- la police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- la police de la circulation et du stationnement,
- la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- les polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine).

Par Arrêté du Maire ceux-ci ne seront pas transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Alauye.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Octobre Rose

Madame Anne-Marie PIERRE informe le Conseil Municipal que la somme récoltée pour Octobre Rose a été de 318,50 Euros.

Piste DFCI (Piste de Défense des Forêts contre l'Incendie) :

Monsieur Jean-Louis VESSIERE fait part au Conseil Municipal que suite à la dernière réunion du Syndicat DFCI, il a été envisagé de créer une piste DFCI sur la Commune historique de Saint Privat Des Prés. Celle-ci serait prise en charge à 80 % par le Syndicat et 20 % resterait à la charge de la Commune. Cette réalisation permettrait également de sécuriser le Site de La Meynardie.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Monsieur VESSIERE accepte de prendre en charge ce dossier afin d'étudier toutes les modalités à prendre en compte et de communiquer au Conseil Municipal le coût global de cette opération avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 H 15.

Diffusion :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Pascale ROUSSIE-NADAL | - Dominique RABOISSON |
| - Rémi CHAUSSADE | - Christine VAYSSE |
| - Denise RAGOT | - Alain LUCOT |
| - Pierre de CUMOND | - Joëlle STRUFFERT |
| - Anne-Marie PIERRE | - Eric MONROUX |
| - Cyril CONDEMINÉ | - Hélène PRADIER |
| - Fabienne PICHOT | - Christine CHARRIER |
| - Jean-Louis VESSIERE | - Didier JACQUIN |
| - Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX | - Joëlle REYREL |
| - Maxime CLAIRAUD | |